

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

Qu'est-ce que le parc régional des Grands Causses ?

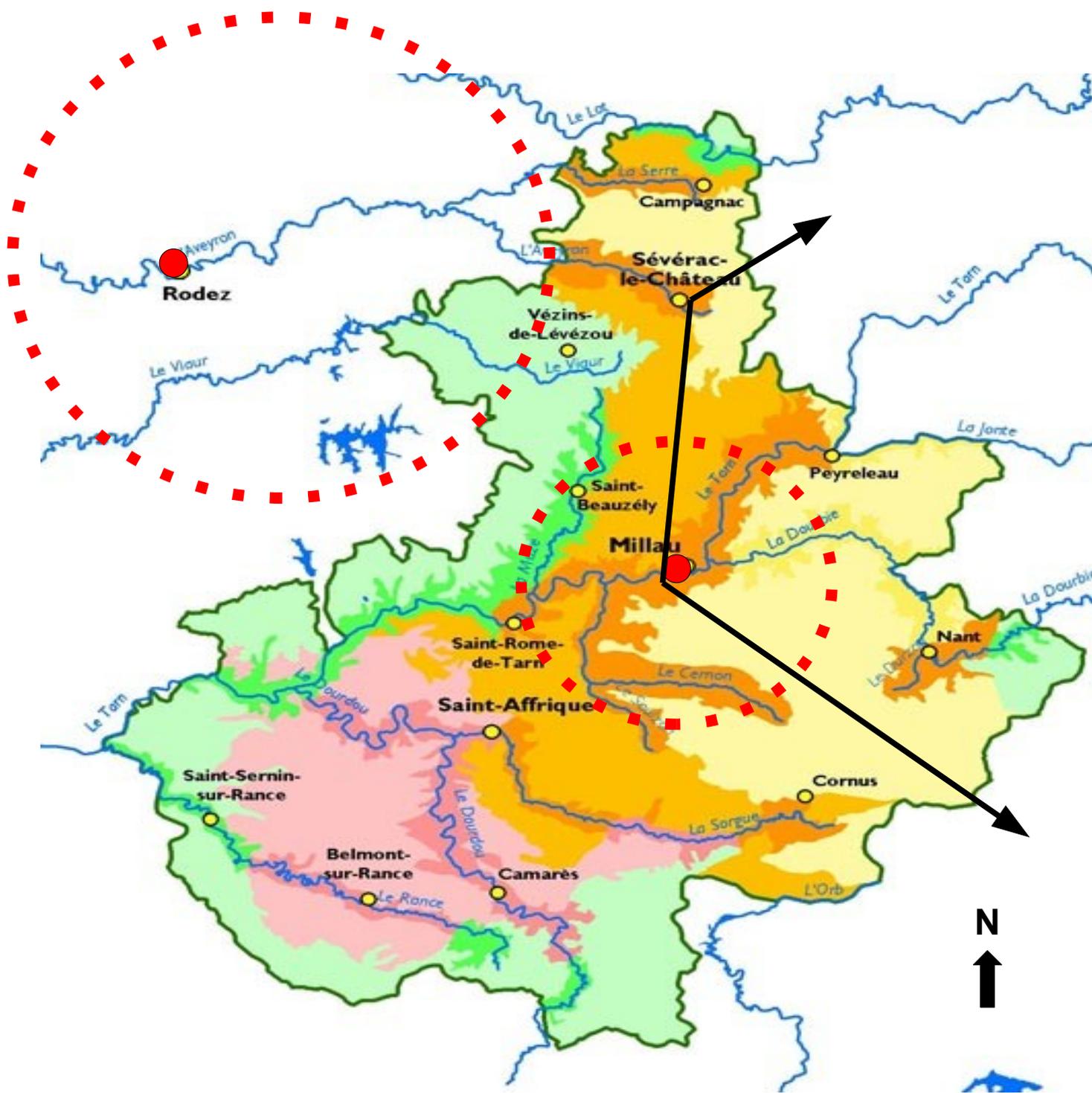
Le Parc naturel régional des Grands Causses, créé en 1995, s'étend sur 97 communes, au nord-est de la région Midi-Pyrénées et au sud du département de l'Aveyron. D'une superficie de 327 070 ha, il est un des parcs les plus grands de France. Il regroupe 68 545 habitants (chiffres INSEE 2009).

Entouré des Parcs naturels régionaux des Monts d'Ardèche et du Haut Languedoc, le Parc naturel régional des Grands Causses se situe dans l'un des plus grands espaces naturels d'Europe.

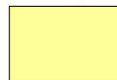
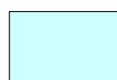
En zone de moyenne montagne, ce territoire est soumis aux influences climatiques continentales, méditerranéennes et montagnardes qui lui confèrent une grande variété faunistique et floristique : on ne dénombre pas moins de 124 espèces d'oiseaux nicheurs dont le Vautour moine qui s'est réapproprié le territoire récemment et de nombreuses espèces endémiques comme l'emblématique Cardabelle.

Depuis juin 2011, le site Les Causses et les Cévennes : paysages culturels de l'agro-pastoralisme méditerranéen est entré dans la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO comme patrimoine culturel de l'humanité.

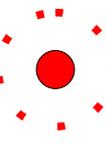
Le territoire du Parc compose une fraction de ce site nouvellement inscrit et concerne 22 communes (sud du parc).



1. Le parc des Grands Causses

-  Limite du parc
-  Causses
-  Avant causses
-  Monts
-  Rougiers

2. Les principales villes

-  Aires urbaines influentes et leur rayonnement
-  Communes rurales importantes

3. Principal axe routier

-  A 75



Des activités économiques diversifiées

Un tourisme durable



Développement d'une marque « grands causses »



Activités touristiques sur le Tarn Randonneurs sur le Larzac

Une agriculture durable



Le développement
des circuits courts

Une agriculture et
un pastoralisme
dynamique

Une industrie agroalimentaire moteur de l'économie locale



Le roquefort

Charte du parc régional naturel des Grands Causses

- **Objectifs de la charte :**

- La pérennité du patrimoine naturel, culturel et paysager.
 - L'évolution démographique positive par la mobilisation des acteurs économiques.
 - L'harmonie territoriale et les équilibres géographique et humain.
 - L'implication de la population locale et des acteurs locaux dans le projet de territoire.
- Cette charte engage les collectivités du territoire (communes et structures intercommunales), les Chambres consulaires, le Département de l'Aveyron, la Région Midi-Pyrénées, les syndicats mixtes qui l'ont adoptée, ainsi que l'Etat.
 - Elle s'engage dans une stratégie de développement durable dans le respect de l'agenda 21.

Sources : www.parc-grands-causses.fr

Un conflit d'usage dans le parc régional des grands Causses.

L'organisation des sports de nature se trouve à l'interface des préoccupations environnementales, économiques, éducatives, sociales comme d'aménagement du territoire. Cependant, cette interface n'est pas toujours pacifique.

Leur pratique concurrence parfois d'autres usages (chasse, pêche ou autres sports de nature notamment) ou engendre la modification de l'affectation des lieux (agriculture, préservation environnementale, etc.) en leur apportant parfois une nouvelle valeur socio-économique. Les uns défendent leur site, les autres leur tranquillité, les troisièmes la préservation des milieux, les quatrièmes leur activité économique, etc. Ces régulations se rapprochent souvent de la médiation territoriale à l'image de celle menée dans le canyon du Tayrac en Aveyron.

En 2001, ce lieu était l'objet de querelles entre professionnels encadrant, pêcheurs et riverains. Le maire de la commune de Saint-Jean du Bruel, soutenu par le Parc naturel régional des Grands Causses, a réuni les protagonistes afin qu'ils définissent les modalités d'un accord mutuel.

La répartition spatiale et horaire des usages comme l'approbation d'un code de « bonne conduite », formalisées par une convention discutée chaque année, ont permis une fréquentation durable du canyon dans le respect des autres usages et des objectifs de préservation environnementale.

Extrait d'un rapport de Charlotte Michel « ,ingénieure conseil Usage et territoires » et d'Olivier Reymbaut « Pôle ressources national sur les sports de nature ».